Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 081-218101442-20261103-DEC_71_2026-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS - 81380

DÉCISION DU MAIRE N° 71/2026

Marchés publics : 1.1.9 – Location, pose et dépose des illuminations de Noël 2026 et du Nouvel An 2027 – SAS FALGAS

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°05/2026 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur Bernard DELBRUEL en qualité de Maire de la commune,
- Vu la délibération n° 13/2026 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire, et notamment son 4°, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté municipal n° 80/2026 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Yves MONTEILLET, premier adjoint au Maire,
- Vu le devis n° DEV19000254 du 3 novembre 2026, établi par la SAS FALGAS, relatif à la location, à la pose et à la dépose d'illuminations pour les fêtes de fin d'année 2026 et du Nouvel An 2027,
- Considérant la volonté de la commune de procéder à l'installation d'illuminations dans le village à l'occasion des fêtes de fin d'année,
- Considérant que la proposition présentée par la SAS FALGAS répond aux besoins de la commune, pour un montant de 1 250,00 € HT, soit 1 500,00 € TTC,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le devis n° DEV19000254 du 3 novembre 2026, établi par la SAS FALGAS, sise rue du Ségala, 81190 Tanus, relatif à la location, à la pose et à la dépose des illuminations de la commune pour les fêtes de fin d'année 2026 et du Nouvel An 2027.

ARTICLE 2 : La prestation comprend la location, la pose et la dépose de cinq illuminations de type « Crépuscule », destinées à être installées en traversées dans le village, conformément aux caractéristiques et aux conditions définies dans le devis précité.

ARTICLE 3 : Le montant de la prestation est fixé à 1 250,00 € HT, soit 1 500,00 € TTC, comprenant une TVA au taux de 20 %.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget principal de la commune de l'exercice 2026.

ARTICLE 5 : Monsieur le Responsable de l'administration générale et de la coordination des services, Madame la Responsable du service de gestion comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 03 novembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er adjoint
Yves MONTEILLET

MAIRIE DE LESCURE D'ALBIGEOIS * 81380 *

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 081-218101442-20261103-DEC_71_2026-AI

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le....., notifié ou publié le ....., étant précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.